



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transmission

Question écrite n° 17161

## Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés qui demeurent dans la transmission des entreprises commerciales et artisanales. Dans le domaine des crédits, en particulier, une création d'entreprise est plus facilement soutenue par les banques alors que son destin n'est pas scellé, tandis qu'une transmission d'entreprise ne reçoit pas les mêmes avantages de prêts bancaires, même si l'avenir de l'entreprise est beaucoup mieux assuré. Cette contradiction ne manque pas d'irriter les commerçants et les artisans qui reprennent des successions, surtout en milieu rural. Il lui demande si la politique d'aménagement du territoire dont on parle avec tant de vigueur, ne pourrait pas prévoir davantage de facilités bancaires en faveur des repreneurs d'entreprises commerciales et artisanales.

## Texte de la réponse

Selon toutes les enquêtes, études et sondages disponibles il n'apparaît pas que les conditions d'attribution des prêts bancaires pour financer les reprises d'entreprises soient plus restrictives que celles imposées, par les banques, pour le financement de la création. Ce serait, en fait, plutôt le contraire. En tout état de cause, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir dans un domaine qui relève des relations commerciales privées. Par contre, les pouvoirs publics peuvent, en limitant les risques, inciter les banques à financer la transmission d'entreprise. C'est le but du fonds de garantie « transmission d'entreprise » géré par la Sofaris. Depuis 1984 le financement de 3 000 projets de transmission d'entreprise a été ainsi garanti. Le rôle de ce fonds va être amplifié du fait de l'élargissement de son champ d'intervention aux PME de plus de 100 salariés en raison du doublement du risque unitaire maximum par entreprise qui est passé de 5 à 10 MF. Corrélativement, une nouvelle dotation du fonds, d'un montant de 140 MF est en cours de versement. Dans le même but, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit, dans son article 17, qu'un fonds national de développement des entreprises pourra, dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, consentir des prêts aux repreneurs d'entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Desanlis Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17161

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3846

**Réponse publiée le :** 5 septembre 1994, page 4482